



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 21/12/2023
Délibération N°2023-061

Nombre d'élus: 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 2	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 15/12/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Xavier PEDRAZZOLI.

Absents :

Maryse BOUCLET, Yvette COLLIAT.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 novembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 –061 : DECISION MODIFICATIVE N°2 PERMETTANT DE CORRIGER UNE ECRITURE COMPTABLE SUR LE CHAPITRE 041

VU le budget primitif 2023 de la commune ;

VU le mail du Service de gestion comptable de Voiron en date du 08/12/2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger une anomalie d'écriture comptable.

Invitée par Madame le maire à prendre la parole, Madame Marie-Laure CHIFFE EXPLIQUE qu'il y a eu dans les écritures, une erreur d'imputation en 2020 et 2022 et qu'il convient de la rectifier. En effet, les subventions auraient dû être imputées au compte 1321 (non amortissable). Il convient donc d'annuler ces écritures comptables et de rectifier l'imputation par une opération d'ordre, du même montant au chapitre 041

Elle PROPOSE donc au conseil municipal de prendre une décision modificative pour modifier les écritures comme suit :

Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
41	INVESTISSEMENT	Opération d'ordre de transfert entre sections	
1321	Subvention Etat		9 937,00 €
1311	Dettes et emprunt	9 937,00 €	
TOTAL		9 937,00 €	9 937,00 €
TOTAL OPERATION D'ORDRE		0 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à l'unanimité

DECIDE de prendre la décision modificative n°2 qui doit permettre de corriger les écritures comptables.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 27/12/2023

Le Maire,
Nadine REUX

